



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



المركز الجهوي للاستثمار
طنجشة - تétouan - الحسيمة
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT
TANGER - TÉTOUAN - AL HOCEIMA



GUIDE SPÉCIAL POUR LES MAROCAINS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

TANGER - TÉTOUAN - AL HOCEIMA



www.cri-invest.ma



كَرَاهِبِ الْجَلَالَةِ الْمَلِكِ مُحَمَّدِ بْنِ مُحَمَّدِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ



SOMMAIRE

- 01. Le CRI Tanger-Tétouan-Al Hoceima au service de nos Marocains du Monde ▶ 05
- 02. La région Tanger-Tétouan-Al Hoceima: votre choix privilégié en quête de compétitivité ▶ 08
- 03. Le CRI Tanger-Tétouan-Al Hoceima au service de nos Marocains du Monde ▶ 13
- 04. Régime fiscal spécifique au Marocains du Monde ▶ 14
- 05. Avantages douaniers offerts aux MRE ▶ 17
- 06. Avantages douaniers offerts aux MRE ▶ 18

01. LE CRI TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA AU SERVICE DE NOS MAROCAINS DU MONDE

Conformément aux Hautes Orientations Royales, la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI), portée par la loi 47-18, est entrée en vigueur en décembre 2019. Elle a assis les bases pour une mutation structurelle, organisationnelle et procédurale importante à travers d'une part, la transformation des CRI en établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'autre part, l'instauration d'un nouveau modèle de management alliant gouvernance participative, ouverture sur l'écosystème institutionnel et socio-économique, et célérité dans le traitement des dossiers et dans la prise de décision.

Le rôle et les prérogatives des CRI ont également été élargis, en faisant d'eux de véritables guichets et interlocuteurs uniques au service des porteurs de projets, et ce, en intégrant l'ensemble des formalités administratives touchant toute la chaîne de valeur de l'acte d'investir, et en garantissant un accompagnement de bout en bout des entreprises, notamment les PME et TPE, depuis le dépôt des demandes jusqu'à l'octroi des autorisations et la pérennisation du projet durant leur cycle de vie, en leur apportant entre autres, conseil et assistance pour leur permettre de faire face à leurs éventuelles difficultés.

Les CRI interviennent aussi aujourd'hui, dans le cadre de l'intermédiation et de la conciliation pour le règlement à l'amiable des différends entre investisseurs et administrations. Ils contribuent également à l'élaboration et le déploiement de stratégies de promotion de l'investissement régional et d'espaces d'offres de développement territorial intégrés et/ou encore à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional.

Les CRI sont aujourd'hui un établissements publics disposant de l'autonomie morale et financière gérés par un Conseil d'administration présidé par Monsieur le Wali de la Région.

Objectifs de la réforme :

- Simplification du parcours de l'investisseur à travers la fluidification des procédures et la maîtrise des délais grâce à la CRUI.

- Renforcement de l'offre de service des CRI.
- Renforcement de l'attractivité et de l'offre territoriale en matière d'investissement et l'impulsion économique.

- Harmonisation des pratiques, amélioration de la qualité des services offerts et transformation digitale des CRI pour une meilleure satisfaction des usagers.



NOTRE OFFRE DE SERVICE

Le CRI propose une panoplie de services aussi bien pour l'impulsion économique et l'attractivité territoriale qu'au profit des porteurs de projets et de la compétitivité des entreprises tout le long de son cycle de vie:

Conseil et accompagnement

Orientation et accompagnement personnalisés et communautaires des porteurs de projets et investisseurs, aide dans la procédure de création de votre entreprise, identification de vos besoins et proposition de solutions adaptées vous permettant de mettre en œuvre votre projet de manière rapide et viable.

Délivrance d'actes et autorisation d'investissement

Prise en charge totale et de bout en bout des formalités liées aux procédures d'investissement de la manière la plus efficace, efficiente et optimisée possible grâce à nos single point of contact avec une prise de décision dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de dépôt du dossier complet au niveau de la plateforme digitale www.cri-invest.ma.

Aftercare et aide à la pérennisation

Un suivi et une assistance personnalisés tout au long de la mise en œuvre et du développement de vos projets avec un accompagnement communautaire pour lever toute contrainte, franchir vos défis et pérenniser votre affaire, en vous assurant une meilleure présence sur le marché grâce à la mise en réseau avec l'écosystème de l'investissement.

Création d'entreprise

Prise en charge totale de vos démarches administratives de création d'entreprise avec des conseils juridiques et techniques.

Développement et promotion de l'offre territoriale

Mise en valeur des potentialités de la région et de son offre pour une meilleure visibilité sur les différents canaux, et une attractivité vis-à-vis notre cible.

Incitation

Mise à votre disposition de toutes offres incitatives ainsi que les solutions de financement et d'aides financières proposées par nos partenaires publics et privés nationaux et régionaux et ce, dans une approche de convergence de programmes d'appui mis en œuvre par l'Etat.

Solutions foncières

Proposition de solutions foncières adaptées pour la réalisation de vos projets d'investissement.

Conciliation

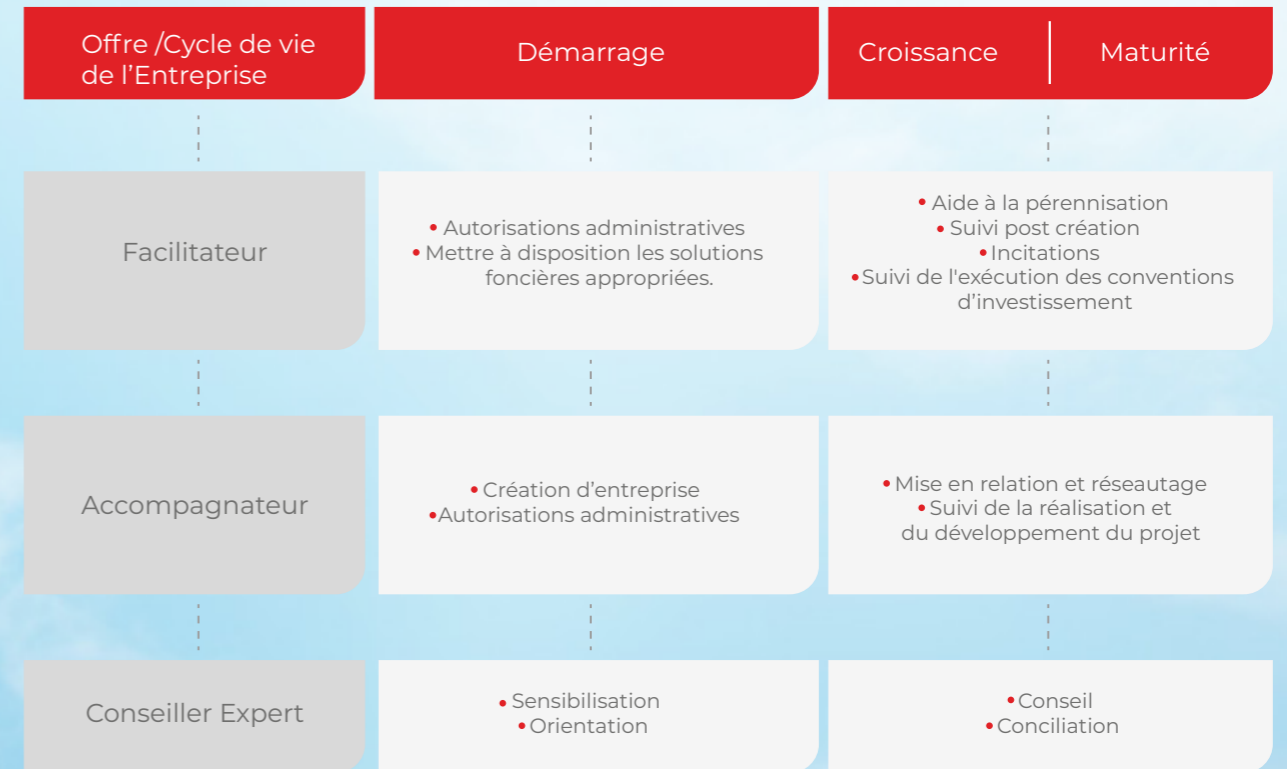
Proposition de solutions négociées et adaptées en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable des différends qui opposent les investisseurs aux administrations et organismes publics lors de la réalisation ou de l'exploitation des projets d'investissement. Dans ce sens, le CRI TTA met à votre disposition une plateforme électronique "e-requête" pour le dépôt et le suivi en ligne de vos réclamations, qui sont traitées dans un délai maximum de 72hr.

Intelligence économique et territoriale au service de l'investissement

Mise à votre disposition des informations nécessaires sur le territoire (tissu économique, fiscal, juridique, climat des affaires, coûts des facteurs de production, opportunités d'investissement...etc.) utiles tout au long du développement de votre projet.

Contribution à la planification stratégique territoriale

Notre expertise est mise à la disposition des acteurs locaux pour le renforcement et le développement de l'attractivité régionale.



02. LA RÉGION TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA: VOTRE CHOIX PRIVILÉGIÉ EN QUÊTE DE COMPÉTITIVITÉ

En vertu de sa position géographique privilégiée sur les côtes méditerranéenne et atlantique, sa proximité avec l'Europe, ses atouts et ses infrastructures de qualité, la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima joue un rôle pionnier dans l'industrialisation du pays.

Forte d'infrastructures de classe mondiale (routes, ports, aéroports, réseaux ferroviaires, infrastructures touristiques ...) la région dispose d'un avantage comparatif et compétitif indéniable en matière d'attractivité.

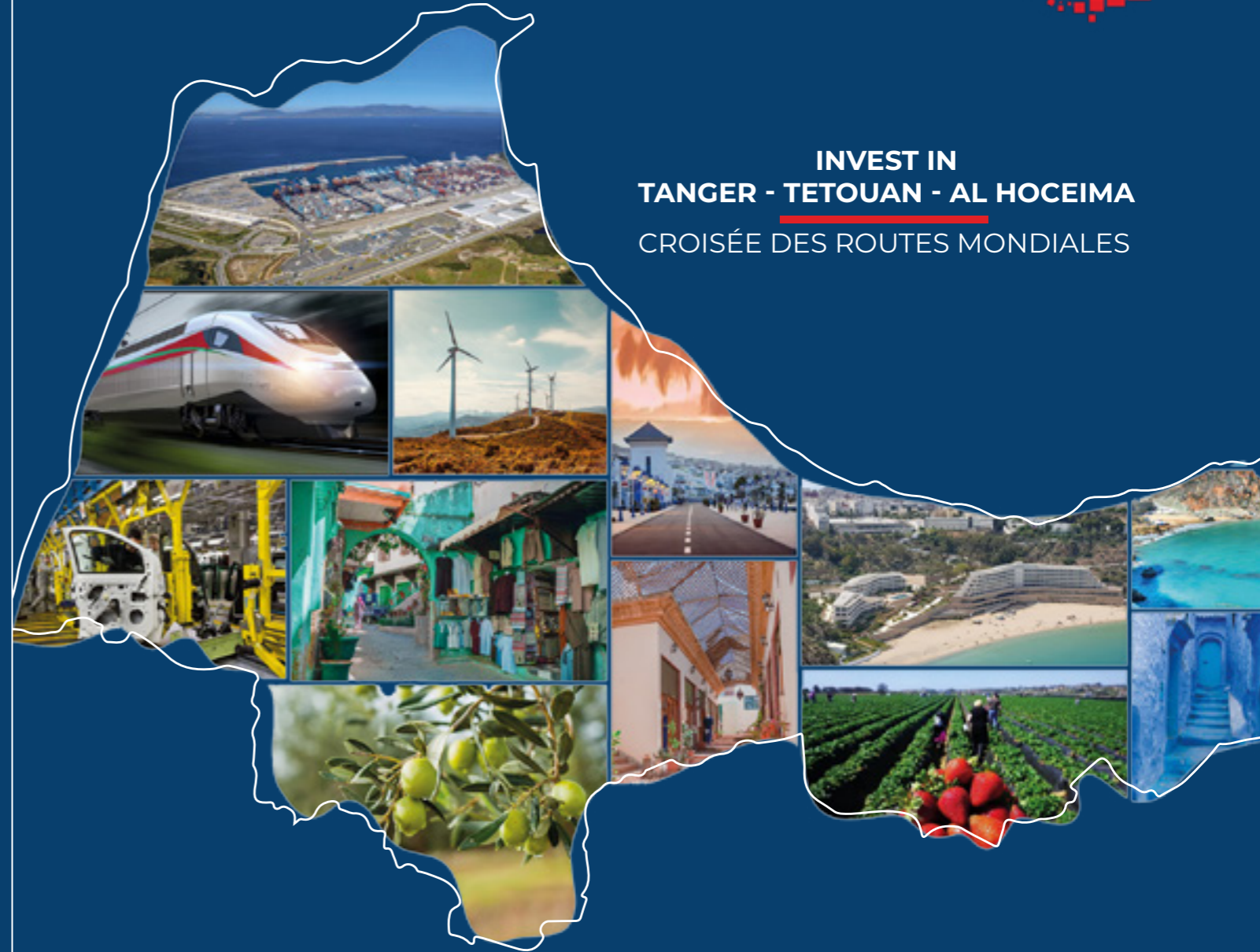


Les Pouvoirs Publics ayant décuplé les efforts de valorisation et d'aménagement de l'ensemble des territoires de la région lui permettant de répondre adéquatement aux différentes attentes d'investisseurs potentiels.

Avec le complexe portuaire Tanger-Med considéré comme 1er port en Afrique et en Méditerranée avec ses 9 millions de conteneurs de capacité, et classé aujourd'hui dans le top 3 des ports les plus efficaces au monde.

A ce titre, elle abritera à la fois des activités productives (Automobile, Textile, re-transfert d'activités diverses) et des activités commerciales (Hôtels, Centres commerciaux, établissements universitaires, sanitaires, et de formation professionnelle ...) ainsi que des services nécessaires à la cohésion et à l'attraction de la région.

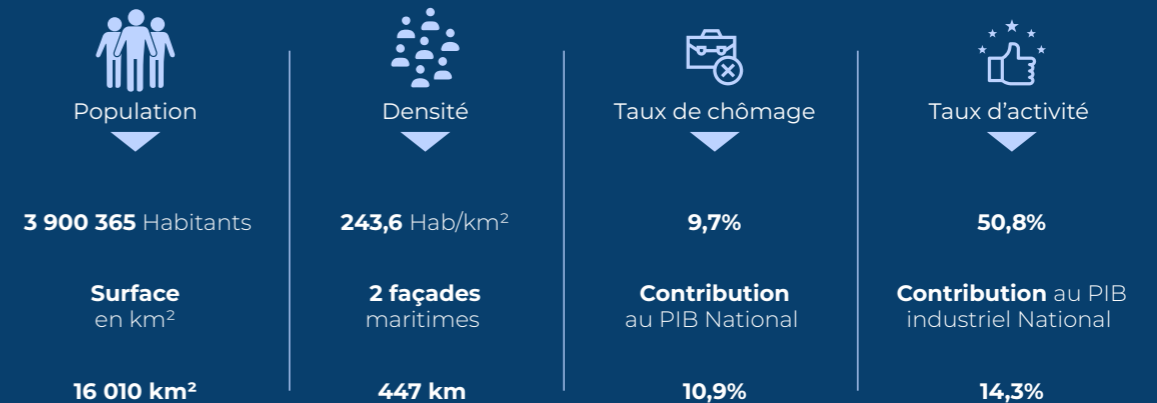
INVEST IN TANGER - TETOUAN - AL HOCEIMA CROISÉE DES ROUTES MONDIALES



Les Pouvoirs Publics ayant décuplé les efforts de valorisation et d'aménagement de l'ensemble des territoires de la région lui permettant de répondre adéquatement aux différentes attentes d'investisseurs potentiels.

Avec le complexe portuaire Tanger-Med considéré comme 1er port en Afrique et en Méditerranée avec ses 9 millions de conteneurs de capacité, et classé aujourd'hui dans le top 3 des ports les plus efficaces au monde.

A ce titre, elle abritera à la fois des activités productives (Automobile, Textile, re-transfert d'activités diverses) et des activités commerciales (Hôtels, Centres commerciaux, établissements universitaires, sanitaires, et de formation professionnelle ...) ainsi que des services nécessaires à la cohésion et à l'attraction de la région.



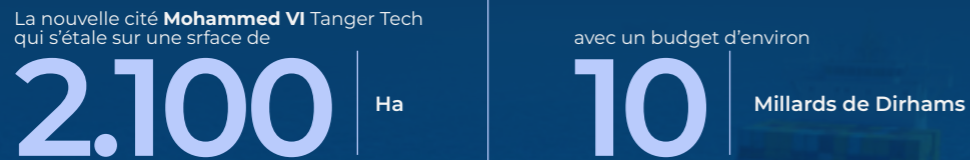
La région **Tanger- Tétouan- Al Hoceima** est considérée comme un point de passage et d'échanges, un espace historique et géographique, des territoires riches en potentialités économiques et en ressources humaines, la Région est considérée comme un pôle de croissance économique par excellence et offre d'innombrables atouts pour l'investissement :

- POSITION GÉOSTRATÉGIQUE PRIVILÉGIÉE.
- STRUCTURES D'ACCUEIL ET INFRASTRUCTURE DE QUALITÉ.
- POTENTIEL HUMAIN ET ÉCONOMIQUE IMPORTANT.
- OFFRE FONCIÈRE ADAPTÉE.
- CADRE DE VIE AGRÉABLE.



LES SECTEURS PORTEURS DE LA RÉGION EN CHIFFRES

L'INDUSTRIE



80.000 emplois

Carte des zones industrielles et zones d'activités économiques dans la région TTA



LE TOURISME

La Région **Tanger-Tétouan-Al Hoceima** a une place cosmopolite de renommée mondiale. Porte de l'Afrique, elle surplombe fièrement la Méditerranée, à la rencontre de la mer et de l'océan et à la croisée des chemins entre le Nord et le Sud.



05 Golfs opérationnels

04 ports de plaisance

ENERGIE RENOUVELABLE

La région dispose d'une position stratégique au cœur d'un carrefour énergétique (connexion au réseau électrique espagnol) et bénéficie de conditions très favorables à l'implantation des énergies renouvelables :

- Taux d'ensoleillement : **300j** ensoleillés par an
- Ressources hydriques abondantes
- Vitesse des vents d'une moyenne de 9 m/s à **40 m**
- Puissance installée en énergie éolienne **392Mw**
- Premier parc photovoltaïque avec une puissance de **30Mw**
- Centrale thermique Tahaddart avec une puissance d'environ **400Mw**

COMMERCE & LOGISTIQUE

La Région **Tanger-Tétouan-Al Hoceima** jouit d'une position géostratégique exceptionnelle, à la croisée des grands axes d'échanges et de commerce tant avec les pays européens qu'avec les Etats-Unis, le moyen orient et l'Afrique. Elle se situe sur le détroit du Gibraltar, l'un des axes maritimes les plus importants du globe par où transitent plus de **20%** des échanges mondiaux.

- Zone logistique dédiée Med Hub adossée au port Tanger Med sur une surface de **200 Ha**
- Une infrastructure de classe mondiale grâce au port Tanger Med: avec une connexion à environ **180 Ports** est classé à la **16ème** place à l'échelle mondiale en termes de connectivité **9 millions** de conteneurs de capacité.
- une première zone d'activité commerciale, sur une surface d'environ **10 Ha** en première tranche, composée **76 entrepôts** commerciaux construits selon les standards internationaux.





OFFSHORING

Le parc offshoring de Tétouan Shore cible les métiers à forte valeur ajoutée. Il met à la disposition des entreprises des espaces de bureaux modulables

170 ▶ **3.000 m²**
des plateaux prêts à l'emploi.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHE

- Superficie Agricole Utile (SAU) : **729 149 Ha** Dont **66 174 Ha** irrigable
- Premier producteur national des fruits rouges.
- **11 Ports** de pêche
- Flotte de pêche **2 932 Unités**
- **61 Abattoires**
- Valeur ajoutée **8 946 Millions MAD**



03. LE CRI TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA AU SERVICE DE NOS MAROCAINS DU MONDE

OBJECTIFS



Promouvoir les investissements des Marocains résidant à l'étranger au Maroc



Développer le tissu des PME, notamment au niveau local et régional

ELIGIBILITÉ



Projets dont l'investissement est supérieur à 1 M Drhs Peuvent bénéficier de la contribution de « MDM-Invest » les promoteurs remplissant les conditions suivantes :

▶ Marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide.

▶ Un Marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour au Maroc durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement.

▶ Un MRE seul, ou associé à des investisseurs MRE, marocains ou étrangers proportionnellement à sa part dans le capital.

FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Les projets nouveaux ou d'extension promus par les MRE sont financés dans les proportions suivantes:

▶ Les projets promus par les MRE sont financés dans les proportions ci-après :

Apport en fonds propres de la part du MRE : 25% au minimum du montant total du projet d'investissement, sous forme d'un apport en devises à verser dans un compte en dirhams dédié au projet. Peut également être pris en compte au titre de cette quote-part l'apport en devises provenant d'un compte en dirhams convertibles ou d'un compte en devises.
Fonds MDM Invest : 10% du montant de la quote-part des MRE dans le projet, sous forme d'une contribution non remboursable, avec un plafond de 5 millions de dirhams.

Le reliquat peut être financé soit par un crédit bancaire soit par tout autre apport en numéraire.

▶ Le MRE peut solliciter le « Fonds MDM- Invest » même pour les projets d'investissements sans recours au crédit.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les secteurs d'activités éligibles à ce mécanisme sont fixés comme suit : industries et services liés à l'industrie, l'éducation, l'hôtellerie et la santé.

Comment présenter sa demande ?

Par l'intermédiaire de votre banque choisie.



04. RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE AU MAROCAINS DU MONDE

Plusieurs incitations fiscales sont proposées aux Marocains du Monde :

4.1. DROITS D'ENREGISTREMENT

4.1.1 Cas d'habitation

- ▶ Achat d'un local à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif: Droits d'enregistrement au taux réduit de **4%**
- ▶ **Taux réduit de 3%**, la première vente de logements sociaux ou de logements à faible valeur immobilière, acquis auprès des promoteurs immobiliers, personnes physiques ou morales ayant conclu une convention avec l'Etat dans les conditions prévues par le code général des impôts.

4.1.2 Cas de terrain

Taux réduit de 5%, l'acquisition de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies et réservées à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif dans la limite de cinq (5) fois la superficie totale couverte et dans un délai maximum de sept (7) ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

4.2. DROITS DE TIMBRE

Exonération des droits de timbre pour l'octroi du passeport biométrique pour les enfants âgés de moins de 18 ans lors de la délivrance de ces passeports ou de leur prorogation.

4.3. TVA

Si un MDM achète à crédit un logement social dont la superficie couverte est comprise entre 50 et 80 m² et dont le prix de cession n'excède pas

▶ **250 000** dirhams hors taxe

sur la valeur ajoutée, l'opération de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant à ce type de logement est soumise à la TVA

▶ taux réduit de **10%**

4.4. CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ SUR LES LIVRAISONS À SOI-MÊME DE CONSTRUCTION D'HABITATION PERSONNELLE:

En cas de livraison de logement à usage d'habitation personnelle dont la superficie construite n'excède pas **300 m²**, une exonération de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle.

4.4.1 Taxe d'habitation:

L'habitation principale ou secondaire est soumise à la taxe d'habitation. Cette taxe est assise sur la valeur locative du logement, déterminée par voie de comparaison par la commission de recensement.

- ▶ Cette valeur locative est révisée tous les cinq (5) ans par une augmentation **2%**
- ▶ Pour l'habitation principale, le MRE bénéficie d'un abattement **75%** valeur locative.

Il est en outre exonéré de la taxe d'habitation au titre des constructions nouvelles affectées à son habitation principale et ce pendant une période de cinq (5) ans suivant celle de leur achèvement. Bénéficient également de l'exonération de la taxe d'habitation, les constructions nouvelles acquises auprès d'un tiers et destinées à l'habitation principale pendant une période de cinq (5) années suivant celle de l'obtention du permis d'habiter délivré au nom du promoteur immobilier ou du propriétaire vendeur.



4.4.2 Taxe des services communaux:

Lorsque l'immeuble est destiné à l'habitation principale, le MRE bénéficie d'un abattement **75%** valeur locative

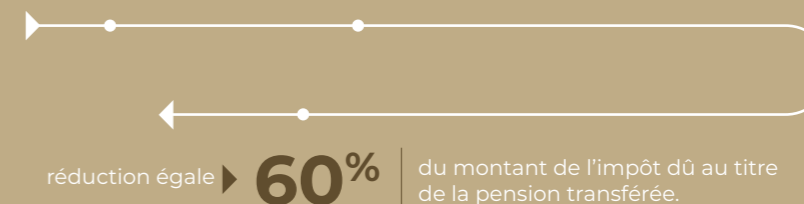
servant de base à son calcul, au même titre que pour la taxe d'habitation. Les taux applicables sont:

- ▶ **10.50%** de la valeur locative pour les locaux situés dans le périmètre des communes urbaines, des centres délimités, des stations estivales, hivernales et thermales
- ▶ **6.50%** de la valeur locative pour les locaux situés dans les zones périphériques des communes urbaines.

4.5. IMPÔTS SUR LES REVENUS

4.5.1 Pension de retraite de source étrangère

Un abattement de **60%** ou **40%** selon les cas, sur le montant de la pension



Cependant, l'obtention de cette réduction est subordonnée au transfert au Maroc de la pension à titre définitif en dirhams non convertibles.

4.5.2 Profits fonciers

En cas de cession d'une construction ou un terrain, les profits réalisés seront soumis à l'Impôt sur le Revenu,

taux de **20%** avec un minimum à payer **3%** du prix de cession.

Le profit est déterminé par la différence entre :

- ▶ **Le prix de cession**, diminué des frais de cession, le cas échéant
- ▶ **Le prix d'acquisition** augmenté des frais d'acquisition, des dépenses d'investissements dûment justifiées ainsi que des intérêts de prêts contractés pour l'achat du logement cédé ou bien de la rémunération convenue d'avance dans le cadre d'un contrat « **Mourabaha** » ou le montant de la marge locative défini dans le cadre du contrat « **Ijara Mountahia Bitamlik** ».
- ▶ **Le prix d'acquisition**, les frais d'acquisition, les dépenses d'investissement ainsi que les intérêts de prêts sont réévalués par l'application d'un coefficient correspondant à l'année d'acquisition, établi annuellement par arrêté ministériel. Il est à signaler que le prix d'acquisition à considérer en cas de cession d'immeubles acquis par héritage est :
 - Le prix d'acquisition par le de cujus à titre onéreux du bien hérité par le cédant, augmenté des dépenses d'investissement, y compris les dépenses de restauration et d'équipement ou son prix de revient, en cas de construction par le de cujus ;

4.5.3 Revenus fonciers

Si le MRE dispose d'une habitation qu'il loue ou met gratuitement à la disposition de personnes autres que ses parents ou ses enfants, il est soumis à l'Impôt sur le Revenu, au titre des revenus fonciers.

Le revenu net imposable est obtenu en appliquant un abattement de **40%** sur le montant des loyers bruts perçus



4.5. INTÉRÊTS PRODUITS PAR LES DÉPÔTS

Les intérêts relatifs aux dépôts sont exonérés de l'Impôt sur le Revenu s'ils sont effectués soit :



01. En devises



02. En dirhams convertibles



03. En dirhams ordinaires provenant de :

- ▶ Virements en devises, opérés directement de l'étranger vers le Maroc
- ▶ Virements dûment justifiés de comptes en devises ou en dirhams convertibles au Maroc.
- ▶ Virements intervenant entre établissements de crédit agréés, appuyés par une attestation justifiant que leur origine est en devises.
- ▶ Virements dûment justifiés de comptes en devises ou en dirhams convertibles au Maroc.
- ▶ Cessions de billets de banques en devises, effectuées au Maroc auprès d'un établissement de crédit agréé, justifiées par un bordereau de change établi par cet établissement et intervenant dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de votre entrée au Maroc.

Vos intérêts capitalisés relatifs à ces dépôts bénéficient également de l'exonération.



05. AVANTAGES DOUANIERS OFFERTS AUX MRE:

5.1. RÉGIME APPLICABLE AUX VÉHICULES

5.1.1 Admission temporaire des véhicules automobiles

Vous pouvez bénéficier du régime de l'admission temporaire (AT) pour une voiture de tourisme ou un véhicule utilitaire léger destiné à un usage strictement personnel et touristique. Au même titre et en sus de ce véhicule, l'AT peut être également accordée pour un engin de nature différente (moto immatriculée, quad, jet ski, bateau de plaisance).

Ce régime est accordé pour une durée de 180 jours à consommer d'une manière continue ou fractionnée pendant l'année civile. Ce délai ne peut faire l'objet de prorogation.

Dans le cas d'un chevauchement d'une année civile sur une autre lors d'un séjour continu au pays, le reliquat non consommé de l'AT accordé à un véhicule au titre de l'année en cours est autorisé sans que l'importateur du véhicule ne soit obligé de quitter le territoire national.

5.1.2 Admission temporaire des moyens de transport maritimes

Les moyens de transport maritimes à usage privé (bateaux de plaisance), destinés à séjourner dans un port de plaisance marocain, appartenant à des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger, peuvent bénéficier d'un délai de séjour de 18 mois sous le régime de l'admission temporaire. Ce délai est accordé par le service douanier au niveau du port de plaisance considéré. Ce régime est accordé aux seuls bateaux de plaisance importés par des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger.

Les autres engins de sport nautique (jet ski et similaires) ainsi que les bateaux qui n'accostent pas dans un port de plaisance continuent à bénéficier du délai d'admission temporaire de 06 mois

5.1.3 Véhicules des MRE d'âge avancé : abattement de 90 %

Les MRE, âgés de 60 ans et plus, justifiant d'une résidence effective à l'étranger de plus de 10 ans, quelle que soit leur situation socioprofessionnelle, peuvent, pour le dédouanement d'un véhicule de tourisme respectant les conditions d'homologation, bénéficier d'un abattement de 90% applicable sur la valeur à l'état neuf dudit véhicule.

L'octroi de l'abattement de 90% est soumis aux conditions suivantes :

- ▶ Le Marocain Résidant à l'Étranger (MRE) bénéficiaire doit être âgé de 60 ans et plus : **L'abattement ▶ 90%** ne peut être accordé aux personnes installées définitivement au Maroc.
- ▶ Le MRE bénéficiaire doit avoir effectivement séjourné à l'étranger pendant au moins 10 ans. Cette condition est applicable également aux personnes ayant travaillé à l'étranger dans le cadre d'une mission ou d'un détachement et ce, quel que soit leur organisme d'appartenance (public, semi public, privé ou autres).
- ▶ Avantage réservé uniquement aux véhicules de tourisme relevant de la position du SH (EX. **87.03**) : **Équipés de moteur essence, diesel ou de technologie hybride ou électrique**
- ▶ Conçus pour le transport de neuf personnes ou moins chauffeur inclus (le nombre de places est celui indiqué sur la carte grise).
- ▶ Autorisés pour la circulation sur la voie publique. Les autres véhicules tels que les motocycles, les quads, les véhicules de kart-cross et similaires ainsi que les véhicules utilitaires, les véhicules à usage mixte, les camping-cars, les camionnettes, les pick-up, les véhicules double cabines sont exclus.
- ▶ Avantage limité à un seul véhicule dans la vie du bénéficiaire.
- ▶ La taxation est calculée sur la base d'une valeur estimée, à l'état neuf, selon la marque, le modèle et les spécifications du véhicule considéré et ce, à hauteur maximale **▶ 300 000^{DH}** La tranche supérieure à cette valeur sera soumise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit commun.

▶ Non cumul des avantages

L'avantage n'est pas accordé en cas de dédouanement du véhicule au bénéfice d'autres avantages, notamment :

- Des avantages prévus par les accords tarifaires ou de libre échange conclus par le Maroc.
- Des avantages accordés aux diplomates marocains et assimilés rappelés à l'Administration Centrale.





06. FACILITÉS ET AVANTAGES ACCORDÉS AU MRE PAR LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

6.1. OUVERTURE DES COMPTES

Les MRE peuvent ouvrir librement, auprès de leur banque marocaine, des comptes en devises et des comptes en dirhams convertibles et disposer de chèquiers et de cartes de paiement et de crédit internationales adossées aux disponibilités desdits comptes et utilisables pour leurs paiements au Maroc ou à l'étranger.

6.2. CRÉDITS ET CAUTIONS BANCAIRES

Les MRE peuvent contracter des crédits en dirhams destinés à financer l'acquisition ou la construction de résidence au Maroc à condition d'effectuer un apport en devises minimum de

▶ **30%** ▶ prix du bien immeuble à acquérir ou à construire.

Le transfert du produit de cession s'effectuera à hauteur du montant financé en devises. Les banques marocaines sont habilitées à émettre des cautions en faveur des banques étrangères au titre des prêts en devises destinés à l'acquisition de résidences au Maroc par les MRE et ce, à hauteur

▶ **100%** ▶ la valeur du bien à acquérir.

6.3. INVESTISSEMENTS EN DEVISES AU MAROC

Les MRE bénéficient d'un régime de convertibilité leur permettant de réaliser librement au Maroc des opérations d'investissements financées par apport de devises, par débit d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles. Ce régime leur garantit l'entière liberté pour le transfert des revenus produits par ces investissements ainsi que des produits de cession ou de liquidation de l'investissement y compris les plus-values réalisées.

6.4. AUTRES OPÉRATIONS DIVERSES :

Transfert des revenus salariaux et des pensions de retraite perçus au Maroc.



Transfert des charges sociales dues aux caisses publiques ou privées étrangères pour les personnes déjà affiliées à ces organismes avant leur recrutement ou détachement au Maroc.



Exportation des instruments ou moyens de paiement, libellés en devises, précédemment importés au Maroc.



Transfert des gains nets d'impôts et taxes dus au Maroc, octroyés aux marocains résidant à l'étranger ayant participé à des compétitions organisées par les fédérations marocaines de sport et les clubs qui leurs sont affiliés.



Liens utiles:

Centre Régional d'Investissement de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima :

www.investangier.com

Office des changes :

www.oc.gov.ma

Administration des douanes et impôts et indirects :

www.douane.gov.ma

Conservation foncière :

www.ancfcc.gov.ma

Direction générale des impôts :

www.tax.gov.ma

MarocPME :

www.marocpme.gov.ma

La Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise :

www.tamwilcom.ma

Agence urbaine de Tétouan :

www.autetouan.ma

Agence urbaine de Larache-Ouazzane :

www.aulo.ma

Agence urbaine de Tanger :

www.aut.gov.ma

Bank Al-Maghrib :

www.bkam.ma

Amendis Tanger :

www.amendis.ma





المركز الجهوي للإستثمار
طنجة - تطوان - الحسيمة

Centre Régional d'Investissement
Tanger - Tétouan - Al Hoceima

Avenue Omar Ibn El Khattab
(près du siege de la Wilaya de Tanger)

support@investangier.com

Tel : +(212) 0539 94 68 24

+ (212) 0539 34 23 03.

Fax: +(212) 0539 94 33 14



<http://www.investangier.com/>
www.cri-invest.ma

شارع عمر الخطاب (قرب مقر ولاية طنجة)

support@investangier.com

الهاتف: +(212) 0539 94 68 24

+ (212) 0539 34 23 03

الفاكس: +(212) 0539 94 33 14